

Règlement du jeu Stoeffler « Le Partenaire de vos soirées foot »

ARTICLE 1**LA SOCIETE ORGANISATRICE**

STOEFFLER, Marque du Groupe Pierre SCHMIDT, SAS au capital social de 4 000 096 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro B 916 420 334, dont le siège social est situé au 46 Boulevard de l'Europe BP 35 67211 OBERNAI cedex (ci-après, la « société organisatrice »), organise du 04/06/2018 au 17/08/2018 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Partenaire de vos soirées foot » (ci-après, le « Jeu »), accessible via le site internet www.stoeffler.com.

ARTICLE 2**SUPPORTS DES MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est annoncé en magasin et véhiculé sur les produits porteurs de l'offre « Le Partenaire de vos soirées foot ». D'autre part, les modalités de participation du jeu sont diffusées sur le site internet www.stoeffler.com pendant toute la période de l'opération.

ARTICLE 3**PARTICIPANTS**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, adresse postale et/ou mail), pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4**ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, sans condition ni réserve.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur les pages du jeu.

ARTICLE 5**MECANISME DU JEU**

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Se rendre sur le site www.stoeffler.com
- Remplir le formulaire d'inscription et le valider

Dans les 15 jours suivant la fin du jeu, un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participants valablement inscrits, pour déterminer le gagnant du week-end en Europe et les 2 gagnants des 2 TV mises en jeu. Seuls les gagnants seront avertis

de leur gain.
Participation uniquement sur Internet.

ARTICLE 6

DOTATIONS

La société organisatrice met en jeu les lots suivants :

- Un week-end dans une grande ville européenne pour 2 personnes, d'une valeur commerciale maximale de 1 400€ TTC

Tarif incluant :

- La conception et l'organisation du week-end, par l'agence de voyage partenaire
- La gestion des réservations
- Les vols aller-retour au départ de Paris, en classe économique avec 1 bagage cabine par personne
- L'hébergement pour 2 nuits en hôtel 3* ou similaire, en chambre double avec petit déjeuner
- L'assurance assistance et rapatriement

N'incluant pas :

- L'assurance annulation
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- Les extras et dépenses personnelles

Date de réservation du 1er septembre 2018 au 1er septembre 2019.

Hors Vacances scolaires, hors ponts, jours fériés et fêtes locales.

Réservation recommandée 4 à 6 mois en avance.

Tarif sous réserve de disponibilités aériennes et hôtelières, sous réserve d'augmentation des taxes aériennes et hôtelières, d'augmentation du carburant et du taux de change.

Formalités de police : Carte d'identité en cours de validité.

- 2 TV Philips LCD à rétroéclairage LED 32 pouces, d'une valeur commerciale unitaire indicative de 249€ TTC

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sans pouvoir faire l'objet d'une contestation de la part des gagnants. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Le lot offert ne sera ni repris ni échangé. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots annoncés par des lots de valeurs équivalentes ou de caractéristiques proches.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

Le gagnant du week-end sera informé par email dans les 7 jours suivant le tirage au sort et sera informé des modalités d'obtention de sa dotation. Il devra confirmer l'acceptation de sa dotation dans un délai maximum de 10 jours en indiquant un numéro de téléphone et des coordonnées postales complètes.

Les gagnants des TV recevront leur dotation directement à leur domicile, à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, sous 6 à 8 semaines après la réalisation du tirage au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ

Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considéré également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au jeu est proscrite. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toutes indications de fausse identité ou fausse adresse entraîneront l'élimination de la participation et des poursuites pénales.

ARTICLE 8 LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes, site internet.

En outre, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement

ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 9

DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution du gain aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Réglementation Européenne des Données Personnelles du 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit de rétractation, d'un droit de suppression partiel ou intégral, de portabilité concernant les données personnelles qui les concernent. Pour exercer leurs droits, les participants doivent écrire à l'adresse du jeu ci-dessous :

STOEFFLER – Opération Foot – 46 Boulevard de l'Europe - BP 35 - 67211 OBERNAI CEDEX.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et ne pourront donc pas remporter un lot.

ARTICLE 10

CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible et consultable gratuitement et uniquement sur le site internet www.stoeffler.com

ARTICLE 11

INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent Jeu ou de son règlement, serait soumise à la société Stoeffler. Ses avis seront réputés sans appel.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.